

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 19993 Numéro SIREN : 841 608 789 Nom ou dénomination : AB A3 ARCHITECTURE
--

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2019 sous le numéro de dépôt 125572



1920927201

DATE DEPOT :	2019-10-29
NUMERO DE DEPOT :	2019R125572
N° GESTION :	2018B19993
N° SIREN :	841608789
DENOMINATION :	AB A3 ARCHITECTURE
ADRESSE :	118 avenue du Général Leclerc 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2019/04/15
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

18 BA 9993

AB A3 ARCHITECTURE
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 118, avenue du Général Leclerc
75014 PARIS
841 608 789 RCS PARIS

PG 15-04-19 OB

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2019

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2019

15/04/2019

2195572

L'an deux mille dix-neuf,
Le quinze avril,
A quinze heures,

Les associés de la société **AB A3 ARCHITECTURE** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 118, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe BAILLEUX, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent les 15 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Nomination d'un Commissaire aux Comptes en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

A. PLS - *

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société contrôle désormais, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une autre société, la société CHRISTOPHE BAILLEUX ARCHITECTE ET ASSOCIES, et qu'elle est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la société ABAQUE, domiciliée 5 rue de Belle Ile 72190 COULAINES, représentée par Monsieur Didier RAPIN, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société ABAQUE a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

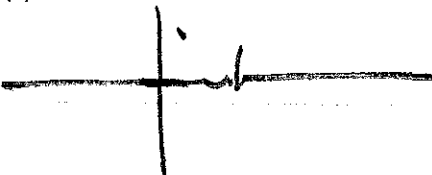
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Christophe BAILLEUX

Président – Associé

(*)



Fabian PARIS

Associé

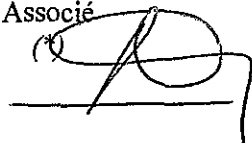
(*)



Aurélien GIRON

Associé

(*)



(*) Signature

